Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_12_2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
Délibération N°12/2026/60

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Un Centre Communal d'Action Social (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la commune (le Président est de droit le Maire).

Le Conseil d'Administration du CCAS est constitué pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil d'administration du CCAS est renouvelé après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration du CCAS est égale à celle des membres du conseil municipal qui les ont élus.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026, il convient donc de renouveler intégralement le conseil d'administration du CCAS de Saint Gondran.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_12_2026_60-DE

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du CCAS de Saint Gondran pour la présente mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE,

- Approuve la proposition susmentionnée.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE.



